

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/055

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

Question N°7

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le cinq juillet deux mille vingt quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; R. GRENOUILLET ; C. VIARD

Absent : P. GIBAUD

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET : PASS JEUNESSE LOISIRS : RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE 2024 EN MATIÈRE D'AIDE POUR L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET ASSOCIATIVES

Madame Josiane LEFORT, Adjointe au Maire en charge des associations rappelle à l'assemblée délibérante le dispositif du Pass Jeunesse Loisirs institué depuis la rentrée 2016/2017 par la municipalité au bénéfice des jeunes de la commune de Cussac.

Il s'agit d'une aide pour la pratique d'activités sportives, culturelles par le biais des associations du territoire de la communauté de communes Ouest Limousin pour les enfants âgés entre 3 et 18 ans.

Madame LEFORT donne lecture du bilan de l'année écoulée et propose de poursuivre le dispositif pour l'année 2024 dans les mêmes conditions :

- Accès : dispositif ouvert aux enfants âgés entre 3 et 18 ans
- Modalités de l'aide : les demandes d'aides seront acceptées **jusqu'à 40.00€** maximum par enfant, et par an.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'**unanimité des votants** :

DÉCIDE de poursuivre le dispositif du Pass jeunesse Loisirs par enfant pour l'année scolaire 2024/2025.

NOTE que l'ensemble des crédits correspondants alloués ci-dessus, sont prévus au budget principal 2024.

AUTORISE le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC
Le 11 juillet 2024

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 16 / 07 / 2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 16 / 07 / 2024
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20240711-2024005_2024055-DE
Reçu le 15/07/2024